



Procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2025

Début de la séance : 9h07

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÊVE, Sylvain BOSCH, André VICTOURON, Fabienne FROMENTOUX, Catherine GAUTHIER, Bernard MINODIER, Jessica MOTTIN, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Tanguy ANTRESSANGLE (pouvoir à Fabienne FROMENTOUX), Jean-Marc COULAUD (Alain MESBAH-SAVEL)

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 7

Approbation du PV du conseil municipal du 11 janvier 2025

Ordre du jour :

1. Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correction du tableau

Présenté par M. Yann BRISSARD

Délibération portant retrait de la délibération n°2025-003 en date du 11 janvier 2025 (erreur dans l'élaboration du tableau) et se substituant à celle-ci.

Monsieur le maire rappelle que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Dépenses d'investissement 2024

Chapitres	Désignation	BP	DM+VC	R.A.R 2023 (info)	Total Budget
21	Immobilisations corporelles	240 955,66 €	-9 553,01 €	96 449,80 €	231 402,65 €
102	VILLAGE DE VACANCES	0,00 €	0,00 €	96 449,80 €	--- €
103	VOIRIE ET RESEAUX	110 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €
107	MAIRIE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
126	RESIDENCE PLACE DE LA FONTAINE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
*NI	Non individualisé	90 955,66 €	-44 553,01 €	0,00 €	46 402,65 €
23	Immobilisations en cours	193 894,35 €	-35 000,00 €	87 711,80 €	158 894,35 €
126	RESIDENCE PLACE DE LA FONTAINE	180 000,00 €	-35 000,00 €	80 356,98 €	145 000,00 €
129	PISCINE	0,00 €	11 420,49 €	0,00 €	11 420,49 €
131	CAMPING-SNACK	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
133	APPARTEMENTS LA POSTE	8 894,35 €	-11 420,49 €	7 354,82 €	-2 526,14 €
		434 850,01 €	-44 553,01 €	184 161,60 €	390 297,00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

390 297,00 *25% = 97 574,25 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **97 574,25 €** répartis comme suit :

Chapitre/article	N° opération	Libellé	Montant en euros
21/2135 Instal. Généré.	129	Piscine	11 000,00 €
21/2188 Autre im. corp	131	Camping-Snack	6 000,00 €
21/2188 Autre im. corp		Autre immobilisation Corporelle	75 574,25 €
21/2131 Bâtiments publics		Façade mairie	5 000,00 €
TOTAL			97 574,25 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2025

Pour 11 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

2. Frais scolaire Étables complément sorties scolaires

Présenté par M. Sylvain BOSC

Régularisation concernant les sorties scolaires par une subvention destinée à l'école publique d'Étables pour deux enfants de Saint-Victor d'un montant total de 94,00 euros au titre de l'année 2023/2024.

Pour 10 – Contre 2 (M. MAGNOULOUX et Mme FROMENTOUX)

3. Subvention exceptionnelle sortie scolaire Saint-Félicien

Présenté par M. Sylvain BOSC

La demande de subvention est présentée par l'équipe enseignante de l'école publique de Saint-Félicien, concernant un séjour au centre Musiflore situé à Crupies dans la Drôme du 17 au 21 février 2025 destiné aux élèves de la PS au CM².

Le coût total du séjour se porte à 311,00 euros par élève. Trois élèves résidant sur la commune de Saint-Victor participeront à ce séjour. Comme par le passé et au vu notamment de l'intérêt pédagogique de telles sorties, Monsieur le maire propose de :

- Fixer la participation de cette classe découverte à 11 € par élève et par nuitée soit un total prévisionnel de 132 €.
- D'effectuer le paiement de cette subvention exceptionnelle sur présentation de l'attestation de séjour.

Pour 10 – Contre 2 (M. MAGNOULOUX et Mme FROMENTOUX)

4. Régularisation foncière, achat d'une parcelle recevant un abribus au lieudit les « Clôts »

Présenté M. Alain MESBAH-SAVEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'acquisition de 70 m² issue de la parcelle ZI n°34, qui abrite un abribus depuis 2012, n'a jamais fait l'objet d'un acte authentique ou administratif permettant d'enregistrer le transfert de propriété. Monsieur le maire propose donc de régulariser cette situation en faisant l'acquisition de ces 70 m² appartenant à monsieur Jean-Louis CROS.

La commune de Saint-Victor a fixé le prix d'achat des terrains de ce secteur à 30,00 € du m² (trente euros par m²). À la suite de cet achat, cette parcelle sera classée au domaine public communal.

Pour 11 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

5. Mutuelles complémentaires pour les employés communaux

Présenté M. Sylvain BOSCH

Monsieur le deuxième adjoint rappelle à l'assemblée que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label par l'autorité de contrôle prudentiel.

Pour 11 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

6. Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2023

Présenté M. Sylvain BOSCH

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2023 de l'unité eau et assainissement d'Arche Agglo.

En effet, ARCHE Agglo est compétente en matière d'eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 01/01/2020 et doit, à ce titre, assurer l'exploitation des réseaux et ouvrages créés pour ces compétences (mise à disposition des biens).

Le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement est un document obligatoire (cf. articles L2224-7 et -8 du C.G.C.T.) dans lequel doit figurer les indicateurs techniques et financiers du service.

Ce R.P.Q.S. 2023 retrace en particulier l'organisation mise en place au sein d'ARCHE Agglo, à la suite du transfert des compétences eau et assainissement, d'une part pour le fonctionnement du service, d'autre part pour sa gouvernance.

On y trouve également les premières activités de l'unité eau et assainissement, ainsi que les données budgétaires de l'exercice.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que ce document a été approuvé lors du conseil d'agglomération en date du 9 octobre 2024.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de l'unité eau et assainissement d'ARCHE Agglo.

Pour information sans vote

Questions diverses :

➤ **Nettoyage de printemps**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La date a été fixée au samedi 22 mars RDV à 8h30

➤ **Problème des animaux errants**

Présenté par Mme Fabienne FROMENTOUX

Un concitoyen ayant récupéré des chats errants, non stérilisés, se retrouve avec 30 chats.

Il demande à la commune de monter le dossier à la fondation Brigitte Bardot pour une prise en charge de leur stérilisation.

Il s'engage à prendre en charge le dépassement du prix de la stérilisation.

À titre indicatif : contres 8 et abstentions 2

➤ **Comité des fêtes, mise au point**

Présenté par M. Alain MESBAH-SAVEL

La mairie a participé à la réunion initiée par le comité des fêtes pour une mise au point concernant la date du 8 mai 2025 à la maison des associations.

Le comité des fêtes avait prévu de faire un marché de petits artisans à la maison des associations le matin du 8 mai avec une buvette payante.

La proposition du comité était de mettre en place un système de ticket pour permettre aux anciens combattants, la fanfare et la population ayant participé à la cérémonie du 8 mai, de pouvoir boire gratuitement le pot de l'amitié offert par la mairie comme toutes les années.

La mairie a refusé la mise en place d'un système de ticket vis-à-vis des anciens combattants et de toutes les personnes invitées au pot de l'amitié à la suite de la commémoration du 8 mai.

Le comité des fêtes a donc décidé unilatéralement d'annuler cet évènement.

À l'avenir et afin d'éviter tout problème, la maison des associations sera réservée aux participants des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Prochain conseil municipal : le 12/04/2025